

## **RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE**

**Art.1 Organisation.** Le trail des Anonymes du Campus et des Pieds Niqués, du 1<sup>er</sup> mai 2026 est une course nature chronométrée sur 3 distances, 9km, 16km, 26km, marche plaisir sur 12km, organisation associée au comité des fêtes de la commune de BAURECH, Départs échelonnés suivant : 9H00 départ de la course enfants, 9H 20 départ du 26km, 9h35 départ du 16km, 9H55 départ du 9 km, départ Marcheurs 9h55 devant la mairie ,. Une assurance est souscrite par l'organisation. Les non-licenciés devront souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport), Les licenciés bénéficieront des garanties couvertes par leur licence.

**Art. 2 Barrière Horaire :** Tout coureurs du 26km ne parvenant pas à atteindre en 2H30 après le départ donné au centre du bourg, le poste de séparation situé au km 17, sera éliminé et devra suivre les instructions du responsable du poste, en lui remettant son dossard. Il pourra poursuivre sous son entière responsabilité et ne sera pas classé.

**Art.3 Sécurité** La sécurité sera assurée par les bénévoles des Anonymes du Campus et des Pieds Niqués, et des résidents Bauréçais. Une surveillance médicale sera assurée par un médecin, ainsi que par un poste de secours stationné sur le parking de la mairie durant toute la durée de l'épreuve, assuré par la Croix Rouge Française

**Art.4 Description de l'épreuve :** 9km, 16km ,26km et marche plaisir ouverte sur 12km Ces trois courses 9,16, et 26 km emprunteront chemins privés, bois, vignes, prairies. Ces différents circuits sont ouverts par les propriétaires, uniquement pour le 1er Mai, en dehors de cette date, il sera interdit de les emprunter. Les équipes peuvent ou non représenter des clubs affiliés FFA-UFOLEP ou autres (lycées, entreprises) Age minimum requis 16 ans sur la course du 16km, avec autorisation parentale, et 20ans pour la course sur le 26 km.

**Art.5 Inscriptions. Parcours. Ravitaillements.** **L'inscription en ligne est obligatoire sur :**

**[WWW.protiming.fr](http://WWW.protiming.fr) pour les coureurs, marcheurs et course enfants,** La fermeture des inscriptions en ligne sera le 28/04/2026 à 23 heures.

Le retrait des dossards sera assuré à partir du mardi 28 avril, le mercredi 29 avril et le jeudi 30 avril, de 17H à 20H00 et le 1<sup>er</sup> mai à partir de 7H jusqu'à 8H30 et cela a la salle des fêtes de BAURECH (prés mairie)

Le montant des inscriptions est de : Coureurs **9km** : 16€ ,**16km**: 21€, **26km** : 24€. **Marcheurs** :15€ Enfants : gratuit (nés entre 2015 et 2017). Ces différents montants seront valables pour toutes inscriptions reçues au 28 avril 2025 inclus. Au-delà, ils seront majorés de 2€ pour les coureurs s'inscrivant sur place lors du retrait du dossard les 29 et 30 avril, **PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE**. Le parcours composé à 95% de chemins pédestre, bois, vignes, prairies, prés est caractérisé par un dénivelé +/- cumulé de 750ml. Trois postes de ravitaillement seront positionnés sur le parcours du 16 km et un supplémentaire sur le solde du 26 km. Course limitée à 1200 coureurs.

En raison de la distribution d'éco-cup aux coureurs, les ravitaillements et stand de bière seront dépourvus de verre.

Les coureurs déclarent donner accord à l'organisation l'utilisation de leur image à des fins publicitaires ainsi que leur adresse mail, à des fins de communication interne aux anonymes du campus et des Pieds Niqués.

**Art.6 Challenge Trail Tour Départemental 2026** : la distance 26km est retenue par le comité d'athlétisme de la Gironde, afin de participer au challenge Trail Tour Départemental 2026.

**Art.7 Classement et récompenses** : Un classement au scratch, les 3 premières féminines, et un classement sur le premier de chaque catégorie H et F « hors scratch » et cela pour les 3 courses en appliquant la définition des Catégories de 2019 (C, JU, ES, SE.MA, MO, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10). Classement sur les 3 premiers marcheurs. A l'arrivée une bouteille de vin sera remise à l'ensemble des finishers coureurs et marcheurs, au retrait du dossard un présent sera remis aux coureurs.

**Art 8 Responsabilités** Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

**Art.9 Parcours de Prévention Santé (PPS) +Autorisation Parentale** Pour les non licenciés, il sera exigé un PPS à demander auprès de la Fédération Française d'Athlétisme dans les 3 mois qui précèdent la date du 1<sup>er</sup> Mai 2026. Pour les coureurs mineurs, il sera exigé une autorisation parentale signée du représentant légal du mineur.

**Art.10 Protection de la Vie Privée Fichiers informatiques et publication des résultats** :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Publications des résultats : Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la commission informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)). Droit à l'image C'est une notion complexe sur le plan juridique, il convient donc de prendre toutes dispositions nécessaires dans le règlement pour informer les concurrents de la possibilité que se réserve l'organisateur de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Il est conseillé d'insérer une clause à ce sujet au sein du bulletin d'inscription au terme de laquelle le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une durée limitée (5 ans par exemple).